AS/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité -- Progrès -- Justice

DECRET N° 2011-469/PRES/PM/MHU portant organisation du Ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

Visa CF H 0352 25-07-2011

#### LE PRESIDENT DU FASO PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2011- 237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n° 2011 -329/PRES/PM/SGG – CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n°2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant organisation-type des départements ministériels;

SUR rapport du Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 juillet 2011;

#### DECRETE

#### **TITRE 1:** DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : L'organisation du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme est régie par les dispositions du présent décret et s'articule autour des structures suivantes :

- le cabinet du ministre ;
- le secrétariat général.

#### **TITRE II: ORGANISATION DU CABINET DU MINISTRE**

#### Chapitre I: Composition du Cabinet du Ministre

#### Article 2: Le cabinet du Ministre comprend :

- les Conseillers techniques;
- l'Inspection technique des services ;
- le Chef de cabinet
- le Secrétariat particulier;
- le Protocole du Ministre.

#### Chapitre II: Attributions du Cabinet du Ministre

#### Article 3: Le cabinet du Ministre est chargé:

- de l'assistance -conseil au Ministre;
- du contrôle de la gestion administrative et technique des services du ministère :
- des relations avec le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres, les autres ministères, les institutions nationales et internationales;
- du courrier confidentiel et réservé ;
- des audiences du Ministre;
- du protocole.

# Article 4: Les Conseillers techniques assurent l'étude et la synthèse des dossiers qui leur sont confiés par le Ministre.

# Article 5: Les Conseillers techniques au nombre de cinq (05) au maximum, sont choisis en raison de leurs compétences techniques et nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre.

Ils dépendent directement du Ministre et sont placés hors hiérarchie administrative.

# Article 6: L'inspection technique des services assure le suivi-conseil, le contrôle du fonctionnement des services, projets, programmes et l'application de la politique du département.

- de l'appui-conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'activités des services, projets et programmes ;
- du contrôle de l'application des textes législatifs, réglementaires et des

instructions administratives régissant le fonctionnement administratif, financier et comptable des services, projets et programmes;

- des investigations relatives à la gestion administrative, technique et financière des services, projets et programmes ;
- de l'étude des réclamations des administrés et des usagers des services et projets ;
- de la lutte contre la corruption au sein du ministère

#### Article 7:

Le pouvoir de contrôle et de vérification de l'inspection technique des services s'exerce aussi bien à priori qu'à postériori, sur les structures centrales et déconcentrées ainsi que sur les structures rattachées et de mission placées sous la tutelle du ministère.

L'inspection technique des services dresse, à cet effet, des rapports de contrôle et de vérification à l'attention du Ministre et en fait ampliation à l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat.

#### Article 8:

L'inspection technique des services est dirigée par un Inspecteur général des services nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

L'Inspecteur général des services relève directement du Ministre. Il est placé hors hiérarchie administrative et bénéficie des mêmes avantages que les Conseillers techniques.

L'Inspecteur général des services est assisté d'inspecteurs techniques au nombre de cinq (05) au maximum, nommés par décret pris en Conseil des Ministres; ce nombre peut-être porté à dix (10) au maximum suivant le niveau de déconcentration du ministère.

#### Article 9:

L'Inspecteur général des services et les inspecteurs techniques sont choisis parmi les cadres supérieurs en raison de leur compétence et de leur moralité.

Les inspecteurs techniques bénéficient des mêmes avantages que les Directeurs généraux des services.

#### Article 10:

Le Chef de cabinet est chargé:

- d'assurer la coordination des activités du cabinet du Ministre;
- ...d'organiser l'emploi de temps du Ministre en collaboration avec le Secrétariat Particulier et le protocole;
- d'assurer les contacts officiels avec les cabinets ministériels en relation avec le secrétariat général.

Le Chef de cabinet est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre. Il bénéficie des avantages accordés aux Directeurs de services.

- Article 11: Le secrétariat particulier assure la réception et l'expédition du courrier confidentiel et réservé.
  - Il est dírigé par un(e) secrétaire particulier(e) nommé(e) par arrêté du Ministre.
- Article 12: Le protocole du Ministre est chargé, en relation avec le protocole d'Etat, de l'organisation des cérémonies, des audiences et des déplacements officiels du Ministre. Il est nommé par arrêté du Ministre.

#### TITRE III- ORGANISATION DU SECRETARIAT GENERAL

#### Chapitre I : Composition du Secrétariat Général

#### Article 13: Le secrétariat général comprend :

- les services du Secrétaire général;
- les structures centrales :
- les structures déconcentrées ;
- les structures rattachées;
- les structures de mission.

#### Section 1 : Les services du Secrétaire Général

- Article 14: Pour la coordination administrative et technique des structures du ministère, le Secrétaire général dispose:
  - d'un bureau d'étude ;
  - d'un secrétariat particulier;
  - d'un service central du courrier ;
  - d'un service de la documentation et des archives.
- Article 15:

  Le bureau d'étude appuie le Secrétaire général dans ses missions de coordination administrative et technique, de suivi et de contrôle de l'action des directions centrales, des structures déconcentrées, des structures rattachées et de mission du ministère.
- Article 16:

  Le bureau d'étude est animé par des chargés d'études, au nombre de cinq (05) au plus, désignés parmi les cadres supérieurs, en raison de leur compétence technique et nommés par décret en Conseil de Ministres sur proposition du Ministre.

Ils bénéficient des avantages accordés aux Directeurs de services.

Article 17: Le secrétariat particulier, assure la réception et le traitement du courrier du Secrétaire général et l'accueil – information des usagers de l'administration. Il est dirigé par un(e) secrétaire particulier(e) nommé(e) par arrêté du Ministre sur proposition du Secrétaire général.

- Article 18: Le service central du courrier est chargé de la réception et de l'expédition du courrier ordinaire du cabinet du Ministre et du secrétariat général. A ce titre, il assure l'enregistrement, le classement et la diffusion des lettres ordinaires, bordereaux d'envoi, arrêtés, notes de service, décisions, autorisations, ordres de mission et certificats signés par le Ministre et le Secrétaire général.
- Article 19: Le service de la documentation et des archives est chargé, en relation avec le Centre National des Archives, de la définition et de la mise en œuvre de la politique du ministère en matière de gestion et de conservation des archives et de la documentation.
- Article 20: Le service central du courrier et le service de la documentation et des archives sont dirigés chacun par un chef de service nommé par arrêté du Ministre sur proposition du Secrétaire général.

#### Section 2 : Les structures centrales

Article 21 : Sont des structures centrales les structures qui exercent leurs activités sous le contrôle direct du Secrétaire général,

Les structures centrales du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme sont :

- la Direction de l'Administration et des Finances;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- la Direction des Marchés Publics ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle ;
- la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers ;
- la Direction Générale de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction :
- la Direction Générale du Contrôle des opérations d'urbanisme et de construction.

#### Section 3 : Les structures déconcentrées

Article 22 : Les structures déconcentrées sont les démembrements du ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme au niveau régional dénommées Directions Régionales de l'Habitat et de l'Urbanisme.

#### Section 4: Les structures rattachées

Article 23: Les structures rattachées du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme comprennent les établissements publics de l'Etat, les sociétés d'Etat, les projets et programmes de développement.

Les structures rattachées actuelles du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme sont :

- le Centre de Gestion des Cités (CEGECI);
- la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) ;
- l'Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en bâtiment et en aménagement urbain (ACOMOD-BURKINA).
- Article 24:

  Le Centre de Gestion des Cités (CEGECI) est une Société d'Etat qui a, entre autres missions, de contribuer à la mise en œuvre de la politique du logement du ministère.
- Article 25:

  La Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) est une Société d'Etat qui a, entre autres missions, la valorisation de l'espace urbain par des aménagements durables.
- Article 26:

  L'Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en bâtiment et en aménagement urbain (ACOMOD-BURKINA) a pour mission d'assurer des prestations à titre de Maître d'Ouvrage Délégué dans les grands travaux de construction ou d'aménagement urbain pour le compte et au nom de l'Etat et de ses démembrements, des collectivités territoriales et de tout organisme de droit public ou privé.

#### Section 5: Les structures de mission

Article 27:

Sont considérées comme structures de mission, les structures créées pour exécuter les missions conjoncturelles ou temporaires du ministère.

Le Bureau de Coordination de l'aménagement de la Zone d'Activités Commerciales et Administratives (ZACA) est une structure de mission du ministère.

#### Chapitre II: Attributions du Secrétariat Général

#### Section 1 : Les attributions du Secrétaire général

- Article 28:

  Le Secrétaire général assiste le Ministre dans la mise en œuvre de la politique du ministère en matière d'habitat et d'urbanisme. Il est chargé de la coordination administrative et technique des structures centrales, déconcentrées, rattachées et de mission du ministère.
- Article 29: Le Secrétaire général assure les relations techniques du ministère avec les structures techniques des autres ministères, le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres et les institutions nationales.

- Article 30: A l'exception des documents destinés au Chef de l'Etat, au Chef du Gouvernement, aux membres du Gouvernement, aux présidents d'institutions et aux ambassadeurs, le Secrétaire général reçoit délégation de signature pour :
  - les lettres de transmission et d'accusé de réception ;
  - les ordres de mission à l'intérieur du Burkina Faso ;
  - les décisions de congé;
  - les décisions d'affectation ainsi que l'ensemble des actes de gestion du personnel des services relevant du secrétariat général;
  - les textes des communiqués ;
  - les télécopies.
- Article 31 : Outre les cas de délégation prévus à l'article 30 ci-dessus, le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme pourra, par arrêté, donner délégation de signature au Secrétaire général pour toutes autres matières relatives à la gestion quotidienne du ministère.
- Article 32 : Pour tous les actes pris dans le cadre de la délégation, la signature du Secrétaire général est toujours précédée de la mention « pour le Ministre et par délégation, le Secrétaire général ».
- Article 33: En cas d'absence du Secrétaire général, le Ministre nomme parmi quatre (04) responsables désignés à cet effet, un intérimaire.

Les modalités d'établissement de la liste de ces responsables sont définies par arrêté du Ministre.

Lorsque l'absence n'excède pas trente (30) jours, l'intérimaire est nommé par note de service. En tout état de cause, l'intérim ci-dessus mentionné ne saurait excéder trois (03) mois.

Lorsque l'absence excède trente (30) jours, l'intérimaire est nommé par arrêté.

#### Section 2: Les attributions des structures centrales

La Direction de l'Administration et des Finances (D.A.F)

Article 34: La Direction de l'Administration et des Finances a pour mission la gestion comptable des ressources financières et matérielles du ministère.

- la préparation, l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget ;
- la gestion des crédits budgétaires ainsi que des titres, fonds et valeurs du ministère ;

- l'appui conseil en gestion aux services financiers des structures centrales, déconcentrées et de mission du ministère
- l'acquisition et la répartition des fournitures, matériels et équipements nécessaires au fonctionnement du ministère ;
- l'entretien et la réparation du matériel de bureau et du matériel roulant ;
- la tenue de la comptabilité matière des biens meubles et immeubles ;
- la gestion et le suivi des comptes spéciaux et de tout autre compte ouvert au profit du ministère ;
- la participation aux commissions d'attribution des marchés ;
- la présidence des commissions de réceptions provisoires et définitives ;
- la notification et de la remise des offres de services ;
- la tenue d'un livre-journal d'inventaire;
- la gestion des divers dons et legs.

#### La Direction des Marchés Publics (DMP)

Article 35 : La Direction des Marchés Publics a pour missions l'élaboration et la mise en œuvre du plan général de passation des marchés publics.

- l'élaboration de l'avis général de passation des marchés dont le montant prévisionnel, toutes taxes comprises, est supérieur ou égal au seuil communautaire de publicité défini par la commission de l'UEMOA;
- la finalisation des Dossiers d'Appels d'Offres qu'elle reçoit du gestionnaire de crédits ;
- la finalisation de la liste proposée par le gestionnaire des crédits en cas d'appel d'offres restreint;
- la rédaction des avis d'appels à concurrence et des lettres d'invitation à soumissionner et leur transmission à la Direction Générale des Marchés Publics pour publication après signature;
- la présidence de la commission d'attribution des marchés du Ministère et la synthèse des travaux de ladite commission en vue de la publication des résultats;
- la participation aux réceptions provisoire et définitive des biens et services acquis dans le cadre des marchés du ministère ;
- la mainlevée des cautions de soumission ;
- la tenue d'un registre d'enregistrement des candidatures et des dépôts de plis ;
- des formalités d'envoie des procès-verbaux d'ouverture des plis et des rapports d'analyse des offres à la Direction Générale des Marchés Publics ;
- la notification des résultats provisoires aux soumissionnaires non retenus et la notification des marchés aux soumissionnaires retenus dans le délai de validité des offres ;
- la transmission des marchés à l'autorité compétente pour avis ou approbation;
- l'élaboration des différents rapports relatifs à l'exécution des marchés du ministère ;
- l'archivage des pièces constitutives des dossiers de marchés publics et de délégations de services publics ;
- la remise du dossier de consultation à tous les candidats retenus sur une liste restreinte

#### La Direction des Etudes et de la Planification (DEP)

#### Article 36: La Direction des Etudes et de la Planification est chargée :

- des études nécessaires à la définition et à la mise en œuvre des politiques sectorielles du ministère, notamment la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNHDU);
- de la centralisation, de l'analyse, de la synthèse et de la diffusion de l'ensemble des données relatives à tous les secteurs du ministère ;
- de l'élaboration et de la planification des stratégies de développement à court, moyen et long terme dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme selon les orientations politiques et macro économiques nationales;
- du suivi et de l'évaluation des projets et programmes du ministère ;
- du suivi des schémas directeurs d'aménagement aux niveaux national, régional et urbain
- de la planification et du suivi-évaluation des activités du ministère ;
- de la préparation et de la participation aux négociations de financements extérieurs nécessaires à la réalisation des projets du ministère;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du budget programme du ministère;
- de l'élaboration et de la mise à jour du planning des activités du ministère ;
- de la définition des indicateurs de performance et de la mise en place des tableaux de bord de suivi de la gestion des services et des projets et programmes;
- de la centralisation et de l'analyse des données statistiques du ministère ;
- du suivi et de la mise en œuvre des politiques multisectorielles définies par le Gouvernement;

#### La Direction des Ressources Humaines (D.R.H)

Article 37: La Direction des Ressources Humaines a pour missions la conception et la mise en œuvre des stratégies visant à accroître la productivité, l'efficacité et les performances du personnel du ministère.

A ce titre, elle est chargée :

- de la gestion des carrières des agents du ministère ;
- de la planification, la coordination et l'exécution des activités de formation et de perfectionnement des agents du ministère;
- de l'organisation des affectations et du mouvement des agents ;
- de l'organisation et du suivi des concours de recrutement en relation avec le Ministère en charge de la Fonction Publique;
- de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- de la promotion de l'expertise du ministère et de la constitution d'une banque de données à cet effet ;
- du bon fonctionnement des organes consultatifs du ministère.

#### La Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle (D.C.P.M)

Article 38: La Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle a pour mission la mise en œuvre de la politique de la communication du ministère.

- de toutes les questions de presse et d'information qui intéressent le ministère et de la création de cadres relationnels avec les institutions et les organes de presse publics ou privés;
- du dépouillement et de l'analyse pour le compte du Ministre, des périodiques, des revues et des journaux ;
- de l'organisation et de la préparation des activités du Ministre dans ses relations avec les différents organes d'information et le public ;
- de la mise en place d'une documentation et des statistiques de presse ayant un rapport avec les activités du ministère;
- de la conception et de la réalisation de tout support médiatique en vue de promouvoir l'image du ministère et d'assurer la visibilité de ses activités.

## La Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers (DGUTF)

Article 39: La Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers a pour mission la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'urbanisme.

- de l'élaboration et de la contribution à la mise en œuvre des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme;
- de la contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans d'Occupation des Sols des Communes;
- de la conception et de l'exécution des opérations d'urbanisme de détail notamment les lotissements, restructurations, rénovations urbaines, restaurations immobilières et remembrements, conformément aux dispositions de la Loi portant Code de l'Urbanisme et de la Construction et à celles de ses décrets d'application;
- de l'appui à la réalisation du réseau de drainage des eaux pluviales en milieu urbain ;
- de la recherche en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain ;
- de la contribution à l'élaboration et à l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et de topographie;
- de la mise en place des instruments et des outils de gestion efficiente de l'espace urbain notamment l'observatoire urbain national, le système d'information urbain (SIU), le système d'information foncier (SIF) et le système d'information géographique (SIG);
- de la production, de l'analyse et de la diffusion des données statistiques urbaines;
- de la contribution à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire, des schémas régionaux et provinciaux d'aménagement du territoire;
- de l'exécution des opérations d'abornement des propriétés ;
- de l'exécution et du contrôle des travaux topographiques ;
- de la participation aux travaux de délimitation et de matérialisation des frontières entre le Burkina Faso et les pays voisies;
- de la contribution au renforcement de la décentralisation par l'appui aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme;
- de l'archivage et de la conservation des plans de lotissement, de restructuration, de rénovation, de restauration immobilière et de remembrement approuvés et de tout document topographique;

#### Article 40: La Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers comprend :

- la Direction de la Planification et de la Recherche Urbaine (DPRU);
- la Direction de la Topographie et des Travaux Fonciers (DTTF);
- la Direction des Statistiques et de la Gestion Urbaine (DSGU);
- la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme Opérationnel (DAUO)

# La Direction Générale de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction (D.G.A.H.C)

# Article 41: La Direction Générale de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction a pour mission la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'habitat, d'architecture et de construction. Elle agit également en qualité de Maître d'œuvre ou de Maître d'ouvrage délégué des opérations de construction de l'Etat et de ses démembrements.

- de la contribution à l'élaboration et à l'application de la réglementation en matière d'architecture et de construction, notamment l'application des dispositions du code de l'urbanisme et de la construction et de celles de la Loi portant promotion immobilière au Burkina Faso;
- des études architecturales et d'ingénierie;
- de la gestion technique, administrative et financière des projets qui lui sont confiés ;
- de la recherche en matière d'architecture et d'ingénierie;
- de l'analyse et de la validation des projets immobiliers et des dossiers d'architecture et d'ingénierie des projets de bâtiments administratifs ou privés en relation avec les maîtres d'œuvres concernés;
- de l'organisation et/ou de l'assistance aux appels d'offres pour les études et les travaux;
- de la préparation des marchés d'études ou de travaux en bâtiments en relation avec les maîtres d'œuvres concernés;
- de l'entretien du patrimoine bâti de l'Etat et de la réhabilitation des édifices publics ;
- de la supervision des maîtres d'ouvrages delégués dans le domaine de l'architecture et de la construction
- du pilotage et de la coordination des intervenants dans la construction, notamment les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'ouvrages délégués, les maîtres d'œuvre et les entreprises;
- de la promotion des PME en bâtiment et des promoteurs immobiliers ;

- de la promotion des matériaux locaux ;
- de la promotion du logement et de l'habitat
- de l'appui à l'élaboration, à la validation et à la mise en œuvre des programmes immobiliers des promoteurs privés ;
- de l'assistance à l'auto construction
- du contrôle technique et financier de l'exécution des projets de constructions de l'Etat et de ses démembrements confiés aux maîtres d'œuvres privés;
- des réceptions provisoires et définitives des ouvrages pour le compte de l'administration;
- de l'archivage des dossiers de recollement, et des versions définitives des documents graphiques, écrites, numériques et autres productions ;
- de l'étude et du suivi de l'évolution des prix dans le domaine des bâtiments;
- de l'élaboration et la mise à jour des indicateurs et données statistiques sur le logement;
- de l'expertise technique et/ou immobilière et de toute autre mission d'études, de conseil et de contrôle à elle confiée.

## Article 42: La Direction Générale de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction (D.G.A.H.C) comprend:

- La Direction de la Réglementation, des Marchés et de la Statistique (DRMS);
- La Direction des Etudes et du Suivi des Travaux (DEST) ;
- la Direction de la Promotion de l'Habitat et du Logement (DPHL);
- la Direction de la Recherche, de l'Innovation et de la Promotion des Matériaux appropriés de construction (DRPM);

### La Direction Générale du Contrôle des Opérations d'Aménagement et de Construction (DGC)

#### Article 43:

La Direction Générale du Contrôle des opérations d'urbanisme et de construction a pour attributions de veiller à l'application et au respect de la réglementation en matière d'urbanisme et de construction au Burkina Faso.

A ce titre, elle est chargée:

- de contrôler toute opération d'aménagement ou de construction réalisée par l'Etat, les Collectivités Territoriales ou par toute personne physique ou morale;
- de constater toute infraction et proposer des sanctions à l'encontre de tout contrevenant;
- de calculer les frais liés aux pénalités pécuniaires infligées aux contrevenants. A cet effet, un texte viendra préciser les différentes infractions et fixer les montants des pénalités encourues.
- de contribuer à assurer la collecte, la conservation et la vulgarisation de tous les textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'urbanisme et de la construction;
- d'assurer la formation des Brigades Communales de Contrôle pour une bonne maîtrise des textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur de l'urbanisme et de la construction;

#### Article 44:

La Direction Générale du Contrôle des opérations d'urbanisme et de construction comprend :

- la Direction du Contrôle (DC);
- la Direction du Contentieux (DC).

#### Section 3 : Les attributions des structures déconcentrées

Article 45: Les structures déconcentrées sont chargées, en collaboration avec les structures centrales, de la mise en œuvre et du suivi des missions assignées au ministère dans leur ressort territorial.

#### Section 4 : Les attributions des structures rattachées

Article 46: Le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme assure l'orientation, le suivi et l'évaluation des activités des structures rattachées placées sous sa tutelle et concourant à l'accomplissement de ses missions.

#### TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Article 47:

  L'organisation, les attributions et le fonctionnement des structures centrales, déconcentrées, rattachées et de mission sont précisés par arrêté du Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme.
- Article 48: Le Secrétaire général, les Directeurs généraux, les Directeurs des structures centrales, déconcentrées, rattachées et de mission sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres.
- Article 49: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret N° 2009-173/PRES/PM/MHU du 8 avril 2009 portant organisation du Ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

Article 50 : Le Ministre de l'habitat et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 juillet 2011



Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'habitat et de l'urbanisme

Yacouba BARRY

#### **ABREVIATIONS:**

DEP:

Direction des Etudes et de la Planification

DAF:

Direction de l'Administration des Finances

DCPM:

Direction de la Communication et de la Presse

Ministérielle

DMP:

Direction des Marchés Publics

DRH:

Direction/des Ressources Humaines

**DGUTF:** 

Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux

Fonciers

DGAHC:

Direction Générale de l'Architecture, de l'Habitat et de

la Construction

**DRMS**:

Direction de la Réglementation des Marchés et de la

Statistique

DEST:

Direction des Etudes et du Suivi des Travaux

DRPM:

Direction de la Recherche, de l'Innovation et de la

Promotion des Matériaux Locaux de construction

DPHL:

Direction de la Promotion de l'Habitat et du Logement

DGC:

Direction Générale du Contrôle des opérations

d'urbanisme et de construction

DRHU:

Direction Régionale de l'Habitat et de l'Urbanisme

SONATUR:

Société Nationale d'Aménagement des Terrains

Urbains

CEGECI:

Centre de Gestion des Cités

ACOMOD:

Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

en bâtiment et en aménagement urbain

ZACA:

Zone d'Activités Commerciales et Administratives

**DPRU:** 

Direction de la Planification et de la Recherche

Urbaine

DSGU:

Direction des Statistiques et de la Gestion Urbaine

DTTF:

Direction de la Topographie et des Travaux Fonciers

DUAO:

Direction de la l'Urbanisme et de l'Aménagement

Opérationnel



